

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sébastien LEFEUVRE
Tél. : 02.90.02.20.58

BAZOUGES-LA-PEROUSE Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue
SIREN 263500225
Foyer de vie EPMS Bellevue
ATDG2025V2

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal, à Bazouges-La-Pérouse et fixant sa capacité totale à 81 places,
- VU** l'arrêté en date du 2 janvier 2019 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à BAZOUGES-LA-PEROUSE, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées et diminuant sa capacité totale à 78 places,
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE au profit de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue,
- VU** l'arrêté en date du 15 décembre 2022 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine modifiant la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE pour adultes en situation de handicap géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue en la fixant à 75 places,
- VU** l'arrêté en date du 30 novembre 2023 de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de la dénomination de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Bazouges-la-Pérouse en Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue et extension de 2 places d'accueil de jour,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 5 juillet 2024 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Directrice de l'EPMS Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 5 ans,

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 5 juillet 2024 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Directrice de l'EPMS Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

VU l'avenant du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'EPMS Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE relatif à la compensation des mesures salariales Laforcade et Castex,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024,

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2025 à l'EPMS Bellevue de Bazouges-la-Pérouse,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) 2025 à l'EPMS Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE est modifié comme suit :

La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2025 à l'EPMS Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

2 100 266.92 €

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2024 fixant le versement par douzième de la DGC à l'EPMS Bellevue BAZOUGES-LA-PEROUSE est modifié de la manière suivante :

Le versement mensuel de la DGC était de 157 267.58 € du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025 et sera de 199 878.77 € du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 JUIN 2025

Le Président,

Jean-Luc CHENUT